Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 23 novembre 2020

N°205/11/2020 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR ADJOINT DES PARCS ET JARDINS

L'an deux mille vingt, le lundi 23 novembre à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des fêtes du marché gare, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 novembre 2020.

Présents : 47
Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Axel DE LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-COMDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Andréa CARO, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL

Représentés : 2

Mesdames, Messieurs Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Sophie LARAN à Sabine SI BELKACEM-COMDAMINES

Mairie de Montauban - BP. 764 82013 Montauban cedex
Tél. 05 63 22 12 00 - contact@ville-montauban.fr
www.montauban.com

Imprimé sur du papier recyclé

Monsieur Khalid LAABID donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la perspective du remplacement de l'actuel Directeur adjoint des parcs et jardins et afin d'envisager toutes les possibilités de recrutement sur ce poste, il vous est proposé de créer au sein de la direction des espaces verts et naturels :

Un emploi permanent de Directeur adjoint des parcs et jardins relevant de la filière technique, de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement au directeur de la direction des espaces verts et naturels de la ville de Montauban et sera chargé des missions suivantes :
Organiser et suivre des travaux d'entretien en régie
Faire preuve d'expertise sur les dossiers d'aménagement des espaces publics
Proposer d'axes de travail innovants
Développer de nouvelles techniques de substitution des produits phytopharmaceutiques
Suivre et maîtriser le contexte juridique de son activité (sécurité des aires de jeux, produits phytosanitaires, Loi paysage, projet Natura 2000)
Assurer le management transversal par projet, objectifs et démarches Qualité
Monter et suivre de dossiers de consultation pour travaux ou autres
Remplacer le directeur pendant ses absences

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi permanent tel que défini ci-dessus,

- autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire,

- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 NOV. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

27 NOV. 2020

Pour certifié conforme,

Montauban, le 23 novembre 2020

Le Maire,

Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T&G)